

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 277-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2014.RRGR.1217

Déposée le: 25.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bern, PLR) (porte-parole)
Sommer (Wynigen, PLR)
Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 391/2015 1 avril 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Haro sur les graffitis sur les bâtiments scolaires

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires afin de faire disparaître rapidement les graffitis et autres gribouillis illégaux des bâtiments et équipements scolaires cantonaux (p. ex. écoles moyennes, écoles professionnelles et hautes écoles mais aussi installations sportives). Si d'autres barbouillages devaient apparaître, il faudrait les effacer sous trois jours.

Développement:

Les établissements de formation et les salles de sport sont souvent la cible d'attaques de tagueurs. Tous ces gribouillages font vraiment tache sale, sans compter qu'une dégradation en appelle une autre. Ces graffitis donnent une fausse idée de normalité ou de tolérance mal comprise. A ma grande surprise, il peut s'écouler des mois ou des années avant qu'ils ne soient effacés. Lorsqu'ils sont enlevés à l'occasion d'une rénovation complète, de nouveaux réapparaissent peu de temps après.

Comme chacun sait, enlever immédiatement les graffitis permet de s'en débarrasser rapidement localement. Il n'est pas nécessaire de se lancer dans une rénovation soignée, un simple coup de pinceau suffit. Par contre, ne pas les effacer fait à leurs auteurs l'effet d'une récompense et sti-

mule même leur « créativité ». D'expérience, si l'on réagit immédiatement deux ou trois fois, les barbouillages ne réapparaissent plus à cet endroit-là.

La ville de Berne a instauré un tel régime dans ses écoles avec pour résultat la disparition des graffitis de leurs murs.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le canton est conscient du problème des graffitis et autres gribouillages illégaux et multiplie ses efforts, dans les limites de ses moyens financiers, pour les faire disparaître et les empêcher. C'est ainsi qu'aujourd'hui déjà, ces gribouillages sont éliminés aussi rapidement que possible. En outre, des mesures de précaution sont prises pour les objets cantonaux qui sont souvent la cible de barbouillages, par exemple l'application d'une couche de peinture de protection. Dans des cas isolés, des mesures non conventionnelles ont été prises, une surface exposée étant confiée à un artiste. Mais les frais pour réparer les dommages dus aux actes de vandalisme en lien avec les graffitis sont élevés. Le prix à payer rien que pour les effacer est, selon la surface, de 30 à 100 francs par mètre carré. Cela représente en moyenne des dépenses annuelles d'environ 200 000 francs pour le canton.

Compte tenu des consignes d'économie du Grand Conseil, l'entretien des bâtiments a dû être réduit au strict nécessaire, la priorité étant accordée au maintien de la fonctionnalité et de la sécurité. Par conséquent, le traitement des graffitis est évalué au cas par cas avec les utilisateurs concernés. Il s'agit en premier lieu d'effacer systématiquement et rapidement les graffitis au contenu politique ou sexiste ou qui se trouvent à des endroits particuliers.

L'effacement rapide des graffitis est malheureusement d'une efficacité très limitée, car, aux endroits exposés, des gribouillages réapparaissent en règle générale sur les façades peu de temps après. Sont souvent concernés des bâtiments classés monuments historiques et des façades en pierre naturelle. Dans la plupart des cas, il n'est pas possible de passer simplement une couche de peinture par-dessus, sans compter les dommages qui peuvent en résulter avec les répercussions financières que cela implique. Les façades doivent être nettoyées dans les règles de l'art et recouvertes d'une couche de protection. Le délai de trois jours demandé dans la motion est trop juste et n'est pas réaliste. Par ailleurs, le Conseil-exécutif juge problématique de réserver un traitement particulier aux bâtiments scolaires cantonaux.

En résumé, le Conseil-exécutif estime qu'il accorde aujourd'hui déjà toute l'attention et la priorité nécessaires à l'enlèvement des graffitis sur les objets cantonaux. Une procédure particulière pour les bâtiments et équipements scolaires cantonaux ne serait pas judicieuse. En outre, l'élimination de l'ensemble des graffitis au sens de la présente motion n'est pas finançable avec les moyens à disposition. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet de la motion.

Au Grand Conseil